

La propagande électorale dans une commune de 1000 habitants et plus

mise à jour le 16 février 2020

Dispositions spécifiques pour les communes de 2500 habitants et plus : existence d'une commission de propagande

Les dispositions ci après concernent les communes dont la population est comprise en 1000 et 2499 habitants.

Les circulaires électorales (professions de foi)

- ✧ Impression et diffusion à la charge des listes de candidats ;
- ✧ Remboursement frais d'impression possible si la liste a recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés .(voir tarifs fixé par arrêté interministériel du 24 janvier 2020)

Quelles caractéristiques, ?

- ✧ Impression sur 1 seule feuille ;
- ✧ Impression recto-verso possible;
- ✧ Grammage du papier : 70 grammes au m² ;
- ✧ Format :210 x 297 millimètres ;
- ✧ Interdiction de l'utilisation de l'emblème national et de la juxtaposition des trois couleurs: bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle est de nature à entretenir la confusion avec l'emblème national, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.
- ✧ Peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques.

Les bulletins de vote

- ✧ Impression à la charge des candidats.
- ✧ Remboursement frais d'impression possible si la liste a recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés .(voir tarifs fixé par arrêté interministériel du 24 janvier 2020)

Quelles caractéristiques, ?

- ✧ Impression sur papier blanc ;
- ✧ Possibilité d'impression en recto verso ;
- ✧ 1 seule couleur d'impression ;
- ✧ Pas de police ni de taille de caractère imposée
- ✧ Grammage du papier : de 70 grammes au m² ;

- ✧ format :
- 148 à 210 millimètres de 15 à 31 noms
- 210 à 297 millimètres pour 32 noms et plus

Quelles mentions ?

- ✧ Nom et prénom de personnes qui se sont portées candidates par dépôt en préfecture d'une déclaration de candidature (individuelle ou groupée)
- ✧ Noms et prénoms des candidats portés sur la déclaration de candidature : les noms d'usage et prénoms usuels des candidats. Ils peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom.
- ✧ Peuvent être mentionnés mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats.
- ✧ Le bulletin peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques.

Quelle mise en page ?

✧ A gauche

- Doit être écrit : « **liste des candidats au conseil municipal** »
- Puis titre de la liste (nom de la liste c'est à-dire celui selon lequel elle a été enregistrée à la Préfecture)
- Numéro d'ordre suivi du nom et prénom de la tête de liste et des colistiers et de la nationalité de ces derniers s'ils ne sont pas français :tels qu'ils ont été déclarés à la Préfecture
- Si des candidats supplémentaires ont été prévus et déclarés à la Préfecture ils doivent figurer en fin de liste, la mention de candidat supplémentaire est possible
- Possibilité d'écrire les noms sur 2 colonnes dans la partie gauche du bulletin

✧ A droite

- Doit être écrit : « **liste des candidats au conseil communautaire** »
- Numéro d'ordre suivi du nom et prénom de la tête de liste et des colistiers et de la nationalité de ces derniers s'ils ne sont pas français tels qu'ils ont été déclarés à la Préfecture :

Pour une meilleure lisibilité des bulletins de vote, il est recommandé de prévoir une ligne séparatrice entre la liste municipale et la liste communautaire.

Où déposer les bulletins de vote ?

- A la mairie
- Auprès du président du bureau de vote

Quand déposer les bulletins de vote ?

- ✧ En mairie : avant le samedi 14 mars 2020 , 12 heures
- ✧ Auprès du président du bureau de vote : le jour du scrutin

Quelle démarche ?

- ✧ Emplacement attribué par la Préfecture à l'issue d'un tirage au sort le 28 février 2020

Quand ?

- ✧ Début de la campagne officielle le lundi 2 mars 2020

Dès l'ouverture de la campagne électorale, 0, chaque liste peut utiliser les emplacements d'affichage mis à sa disposition dans la commune

Le nombre d'affiches pouvant être apposées sur les emplacements prévus à cet effet n'est pas limité. Seul est réglementé le nombre des affiches pouvant faire l'objet d'un remboursement dans le cadre des dépenses de propagande (voir arrêté interministériel du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales, communautaires et métropolitaines à Lyon des 15 et 22 mars 2020 .

Quelles caractéristiques pour l'affiche ?

- Taille; 2 tailles
 - affiche au format maximal de 594 × 841 mm
 - affiche au format maximal de 297 × 420 mm :

Tracts électoraux

Diffusion de tracts électoraux autorisée jusqu'à la veille du scrutin 0 heure (samedi 14 mars 0 heure)